## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



La Réserve Communale de Sécurité Civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et soumis aux dispositions des articles L724-1 et suivants du code de sécurité intérieure.

La réserve, sous l'autorité du Maire ou de son représentant, est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la Ville en cas d'événement majeur.

Elle peut également être sollicitée pour participer à des exercices de simulation de crise et pour promouvoir la culture du risque par l'information préventive de la population. Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire ou de son représentant.

Le champ d'action de la réserve est limité au seul champ des compétences communales. Cependant, elle pourra intervenir en dehors du territoire communal dans le cadre de la solidarité intercommunale, qu'à la triple condition :Qu'une demande expresse ait été formulée par le directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (mairie de la commune sinistrée ou préfet), que la décision d'engagement soit prise par l'autorité d'emploi de la réserve (maire de la commune d'origine), qu'un accord préalable sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle soit intervenu.

Les membres de la réserve sont chargés de rester à l'écoute de la population et de faire remonter ses interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive. Ils pourront également être amenés à participer aux différentes opérations de prévention de la population aux risques majeurs. Aussi, les réservistes contribuent au maintien et au renforcement du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde, à travers, entre autre, la participation à des exercices de simulation de crise par exemple.

Droits et devoirs : Tout réserviste est tenu de s'abstenir de tout propos ou comportement incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées ou, plus généralement, de nature à porter atteinte à l'image de la ville de Chabeuil. Les réservistes en activité s'engagent à respecter les consignes émises par l'autorité communale.

Pour ma ville, je m'engage!